



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 53 – 2 octobre 2015

SOMMAIRE

FC_Directions Régionales de l'Etat

ARS

Décision n° 2015-265-352 du 22 septembre 2015 portant modification de capacité de l'IME "Les Hauts Mesnils" géré par l'établissement ETAPES

SGAR

Arrêté n° 2015-274-349 du 1^{er} octobre 2015 portant révision de la dotation globale de financement 2015 du CADA géré par l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté

Arrêté n° 2015-274-350 du 1^{er} octobre 2015 portant révision de la dotation globale de financement 2015 du CADA géré par ADOMA

Arrêté n° 2015-274-351 du 1^{er} octobre 2015 portant révision de la dotation globale de financement 2015 des CADA gérés l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA)

Arrêté modificatif n° 2015-274-353 du 1^{er} octobre 2015 portant la dotation globale de financement définitive pour l'année 2015 du CADA Saint Jean à Dole

Arrêté modificatif n° 2015-274-354 du 1^{er} octobre 2015 portant la dotation globale de financement définitive pour l'année 2015 du CADA ASMH à Salins les Bains

Arrêté modificatif n° 2015-274-355 du 1^{er} octobre 2015 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Solidarité Femmes à Belfort

Arrêté n°2015-274-356 du 1er octobre 2015 portant modification n°2 du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura

Arrêté n°2015-274-357 du 1er octobre 2015 portant nomination au Conseil Economique, Social et Environnemental de Franche-Comté

ARS



DECISION N° 2015.431

**portant modification de capacité de l'IME « Les Hauts Mesnils »
géré par l'établissement ETAPES**

N° FINESS de l'établissement : 39 078 048 4

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2010-336 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** l'arrêté du 26 novembre 2014 paru au Journal Officiel du 12 décembre 2014 portant nomination de Jean-Marc TOURANCHEAU, directeur général adjoint, aux fonctions de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;
- VU** la décision n°2015-01 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté par intérim portant délégation de signature en date du 1^{er} janvier 2015 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 1^{er} décembre 2005 portant sur la capacité de l'établissement ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2015-2019 conclu le 10 août 2015 entre l'ARS de Franche-Comté et ETAPES et notamment l'objectif opérationnel I A « Anticiper les besoins par une offre diversifiée »,
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées.

CONSIDERANT que la modification de capacité de l'établissement s'effectue par redéploiement des moyens alloués dans le cadre de la dotation globalisée commune du CPOM susvisé ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec le Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2014-2018 ;

CONSIDERANT que les crédits alloués sont compatibles avec la dotation régionale

SUR PROPOSITION du Directeur de l'offre de santé et médico-sociale de l'ARS de Franche-Comté ;

DECIDE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'établissement ETAPES pour modifier la capacité de l'Institut médico-éducatif (IME) « Les Hauts Mesnils » sis 174 Avenue de Verdun – Les Mesnils Pasteur – 39100 DOLE selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
183 - Institut médico-éducatif	903 – Éducation générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés Sexe : mixte Age : 4 à 20 ans	111 - Retard mental profond ou sévère avec troubles associés	11 - Hébergement complet internat	6
			13 - Semi-internat	20
			15 - Placement d'accueil familial	1
		125 - Retard mental moyen avec troubles associés	11 - Hébergement complet internat	5
			13 - Semi-internat	19
			15 - Placement d'accueil familial	1
		437 – Autisme	11 - Hébergement complet internat	8
			13 - Semi-internat	5

La capacité totale de l'IME « Les Hauts Mesnils » est portée à 65 places à l'issue de l'opération.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 3 :

La présente décision sera effective à compter de sa date de signature.

Article 3 :

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la première autorisation de l'établissement.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.


Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Franche-Comté et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou publication par les tiers.

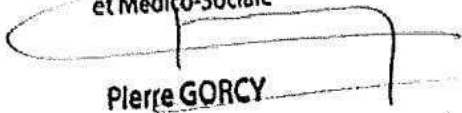
Article 6 :

Le Directeur de l'offre de santé et médico-sociale de l'ARS de Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté et de la préfecture du Jura.

A Besançon, le 22 septembre 2015

 Le Directeur Général par intérim

Le Directeur de l'Offre de Santé
et Médico-Sociale


Pierre GORCY

Jean-Marc TOURANCHEAU

SGAR



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU DOUBS**
Pôle Cohésion Sociale
Service Droits des Personnes, Hébergement et insertion

ARRETE PREFECTORAL

N° 2015-274-349

**Portant révision de la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil des demandeurs
d'asile géré par l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté**

**LE PREFET DE LA REGION FRANCHE COMTE
PREFET DU DOUBS**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1, L345-1 à L345-4 et R345-1 à R345-7,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le Budget Opérationnel de Programme 303 « immigration et asile » action 2, du budget du ministère de l'intérieur pour l'année 2015,

VU l'article L 744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (article 23 de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile),

VU l'arrêté DDCSPP-DPHI-20150708-001 du 8 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil des demandeurs d'asile,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil des demandeurs d'asile *géré par* l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 610,00 €	432 659,42 €
	Groupe II : Frais de personnel	198 002,42 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	198 047,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	430 129,42 €	432 659,42 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 530,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 la dotation globale de financement du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'Association Hygiène Sociale de Franche-Comté est ramenée à **430 129,42 €**.

La diminution portera sur les mois de novembre et décembre comme précisé dans l'échéancier ci-joint.

ARTICLE 3 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à **35 844,12 €**.

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale annuelle ainsi fixé est définitif, sous réserve d'erreurs matérielles constatées en cours d'année ou de financement complémentaire lié à une décision ministérielle.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Franche-Comté et de la préfecture du Doubs.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BESANCON, le 01 OCT. 2015

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Eric PIERRAT

AHSFC

DGF 2015	430 129,42
Forfait mensuel	35 844,12
CADA	AHSFC
<i>N° fournisseur</i>	1000468320
<i>N°EJ</i>	2101504531
<i>Janvier</i>	30 528,86
<i>Février</i>	30 528,86
<i>Mars</i>	30 528,86
<i>20-avr.</i>	30 528,86
<i>20-mai</i>	30 528,86
<i>20-juin</i>	30 528,86
<i>20-juil.</i>	30 528,86
<i>20-août</i>	80 486,24
<i>20-sept.</i>	36 773,54
<i>20-oct.</i>	36 773,54
<i>20-nov.</i>	35 844,12
<i>20-déc.</i>	26 549,96
TOTAL	430 129,42



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU DOUBS**
Pôle Cohésion Sociale
Service Droits des Personnes, Hébergement et insertion

ARRETE PREFECTORAL
N° 2015-274-350

**Portant révision de la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil des demandeurs
d'asile géré par ADOMA**

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE COMTE
PREFET DU DOUBS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1, L345-1 à L345-4 et R345-1 à R345-7,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le Budget Opérationnel de Programme 303 « immigration et asile » action 2, du budget du ministère de l'intérieur pour l'année 2015,

VU l'article L 744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (article 23 de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile),

VU l'arrêté DDCSPP-DPHI-20150708-002 du 8 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil des demandeurs d'asile,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil des demandeurs d'asile sis 12 rue des Saint-Martin à Besançon géré par ADOMA sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 250,00 €	926 819,93 €
	Groupe II : Frais de personnel	301 796,60 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	591 773,33 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	924 319,93 €	926 819,93 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 la dotation globale de financement du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par Adoma est ramenée à **924 319,93 €**.
La diminution portera sur les mois de novembre et décembre comme précisé dans l'échéancier ci-joint.

ARTICLE 3 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à **77 026,66 €**.

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale annuelle ainsi fixé est définitif, sous réserve d'erreurs matérielles constatées en cours d'année ou de financement complémentaire lié à une décision ministérielle.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénéit, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Franche-Comté et de la préfecture du Doubs.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BESANCON, le 01 OCT. 2015

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Eric PIERRAT

ADOMA

DGF 2015	924 319,93
Forfait mensuel	77 026,66
CADA	ADOMA
<i>N° fournisseur</i>	1000385055
<i>N°EJ</i>	2101504305
<i>Janvier</i>	67 096,48
<i>Février</i>	67 096,48
<i>Mars</i>	67 096,48
<i>20-avr.</i>	67 096,48
<i>20-mai</i>	67 096,48
<i>20-juin</i>	67 096,48
<i>20-juil.</i>	67 096,48
<i>20-août</i>	163 687,93
<i>20-sept.</i>	79 170,41
<i>20-oct.</i>	79 170,41
<i>20-nov.</i>	77 026,66
<i>20-déc.</i>	55 589,16
TOTAL	924 319,93



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU DOUBS**
Pôle Cohésion Sociale
Service Droits des Personnes, Hébergement et Insertion

ARRETE PREFECTORAL
N° 2015-274-351.

**Portant révision de la dotation globale de financement 2015 des centres d'accueil des
demandeurs d'asile gérés par l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de
l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA)**

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE COMTE
PREFET DU DOUBS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1, L345-1 à L345-4 et R345-1 à R345-7,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le Budget Opérationnel de Programme 303 « immigration et asile » action 2, du budget du ministère de l'intérieur pour l'année 2015,

VU l'article L 744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (article 23 de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile),

VU l'arrêté DDCSPP-DPHI-20150708-003 du 8 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de financement 2015 des centres d'accueil des demandeurs d'asile,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles des centres d'accueil des demandeurs d'asile gérés par L'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 130,00 €	1 354 963,15 €
	Groupe II : Frais de personnel	643 779,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	593 054,15 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 330 395,15 €	1 354 963,15 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 515,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	17 053,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 la dotation globale de financement des centres d'accueil des demandeurs d'asile gérés par L'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) est ramenée à **1 330 395,15 €**.

La diminution portera sur les mois de novembre et décembre comme précisé dans l'échéancier ci-joint.

ARTICLE 3 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à **110 866,26 €**.

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale annuelle ainsi fixé est définitif, sous réserve d'erreurs matérielles constatées en cours d'année ou de financement complémentaire lié à une décision ministérielle.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 :

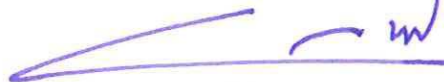
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Franche-Comté et de la préfecture du Doubs.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BESANCON, le 01 OCT. 2015

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Eric PIERRAT

ADDSEA

DGF 2015	1 330 395,15
Forfait mensuel	110 866,26
CADA	ADDSEA
<i>N° fournisseur</i>	1001067843
<i>N°EJ</i>	2101504730
<i>Janvier</i>	112 921,70
<i>Février</i>	112 921,70
<i>Mars</i>	112 921,70
<i>20-avr.</i>	112 921,70
<i>20-mai</i>	112 921,70
<i>20-juin</i>	112 921,70
<i>20-juil.</i>	112 921,70
<i>20-août</i>	109 481,42
<i>20-sept.</i>	112 491,67
<i>20-oct.</i>	112 491,67
<i>20-nov.</i>	110 866,26
<i>20-déc.</i>	94 612,23
TOTAL	1 330 395,15



PRÉFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE
FRANCHE COMTE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET
LA PROTECTION DES POPULATIONS DU JURA

Arrêté préfectoral modificatif n° 2015-274-353
Portant la dotation globale de financement définitive pour l'année 2015
Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
Saint Jean
Place Jean XXIII
39101 DOLE
N°Finess : 39 078 37 28

Le Préfet de la Région de Franche Comté,
Préfet du Doubs
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU L'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU L'article L. 744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- VU La loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- VU La loi 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile notamment l'article 23;
- VU Le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU Le programme 303 « immigration et asile », action 2 du budget du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement pour l'année 2015 ;
- VU L'arrêté ministériel du 17 avril 2015 paru au JO le 30 avril 2015, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015-184-223 du 3 juillet 2015 portant la dotation globale de financement au CADA St Jean ;
- VU L'arrêté 39 2011 0115 CSPP fixant le montant de la participation financière acquittée par les personnes accueillies au CADA du Saint Jean ;
- VU La convention modifiée par avenant relative au fonctionnement du centre d'accueil des demandeurs d'asile signée le 22/06/2013 avec un avenant en date du 04/12/2013 entre l'Etat représenté par le Préfet et l'association Saint Jean représentée par son Président ;
- VU Le rapport d'orientation budgétaire signé le 28 mai 2015 en application des dispositions du 5° de l'article R314-22 du code de l'action sociale et des familles ;

- ARRETE -

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile Saint Jean sont autorisées comme suit :

Charges	Groupe I	174 588.47 €
	Groupe II	558 860.37 €
	Groupe III	353 610.26 € Dédution faite AMS du 15 novembre 2015 au 31 décembre 2015 pour un montant de 19 450.00 €
	Total	1 087 059.10 €
Produits	Groupe I	1 061 808.17 €
	Groupe II	1 000.00 €
	Groupe III	24 250.93 €
	Total	1 087 059.10 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement imputée sur les crédits du BOP 303 est fixée à 1 061 808.17 €

L'imputation comptable est :

Code activité 030313020101

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Catégorie de produit : 08 02 01

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 88 484.01 €.

Compte tenu des acomptes mensuels accordés au cours de la période de janvier à octobre 2015 soit 901 048.47 €.

Le solde restant à engager s'élève à 160 759.70 € soit au mois de :

- novembre une mensualité de 72 275.69 €
- décembre une mensualité de 88 484.01 €

Article 3 :

Cette dotation, imputée sur domaine fonctionnel 303-02-15, sera versée sur le compte de l'association dont l'intitulé bancaire est le suivant

Association ST JEAN- Place Jean XXIII- BP 164- 39101 DOLE

Crédit Agricole de Franche Comté

Code établissement	12506	Code guichet	39046
N° Compte	13042021000	clé	15

Article 4

Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du CASF le montant des acomptes DGF 2015 s'élève à 77 932.18 € par mois

DGF 2015 initiale (arrêté °2015-184-223 du 3 juillet 2015)	1 081 258.17 €
Dédution crédits non reconductibles reprise AMS sur 12 mois	- 146 072.00
Montant à reconduire en 2016	935 186.17 €
Soit mensualité prévisionnelle 2016	77 932.18 €

Article 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy : 4 rue Bénit- C.O 11- 54 035 NANCY Cedex- dans le délai de d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté En application des dispositions du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Franche Comté.

Besançon, le 01 OCT. 2015

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Eric PIERRAT



PRÉFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS JURA**

Arrêté préfectoral modificatif n° 2015-274-354
Portant dotation globale de financement définitive pour l'année 2015
Du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (C.A.D.A)
géré par l'Association Saint Michel le Haut (ASMH).
Place Barbarine
39110 SALINS LES BAINS

LE PRÉFET DE LA REGION FRANCHE COMTE
Préfet du Doubs
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU L'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU L'article L. 744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- VU La loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- VU La loi 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile notamment l'article 23;
- VU Le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU Le programme 303 « immigration et asile », action 2 du budget du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement pour l'année 2015 ;
- VU L'arrêté ministériel du 17 avril 2015 paru au JO le 30 avril 2015, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU L'arrêté Préfectoral n° 2015-184-224 portant dotation globale de financement définitive pour l'année 2015 pour le CADA ASMH ;
- VU L'arrêté n°39 2014 0192 CSPP du 08 décembre 2014 autorisant l'ouverture de 80 places de CADA à compter du 1er janvier 2015 par l'ASMH ;
- VU L'arrêté 39 2015 0009 CSPP fixant le montant de la participation financière acquittée par les personnes accueillies au CADA ASMH ;
- VU Le rapport d'orientation budgétaire signé le 28 mai 2015 en application des dispositions du 5° de l'article R314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU La convention relative au fonctionnement du centre d'accueil des demandeurs d'asile signée le 11 février 2015 entre l'Etat représenté par le Préfet et l'association ASMH représentée par son Président ;

- A R R E T E -

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile ASMH sont autorisées comme suit :

Charges	Groupe I	140 949.00 €
	Groupe II	216 714.16 €
	Groupe III	292 518.61 € <small>Déduction faite AMS du 15 novembre 2015 au 31 décembre 2015 pour un montant de 15 346.00 €</small>
	Total	650 181.77 €
Produits	Groupe I	650 181.77 €
	Groupe II	0.00€
	Groupe III	0.00 €
	Total	650 181.77 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement imputée sur les crédits du BOP 303 est fixée à 650 181.77 €

L'imputation comptable est :

Code activité 030313020101

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Catégorie de produit : 08 02 01

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles soit un montant mensuel pour le CADA de 54 181.81 €.

Compte tenu des acomptes mensuels accordés au cours de la période de janvier à octobre 2015 soit 554 606.50 €.

Le solde restant à engager s'élève à 95 575.27 € soit au mois de :

- novembre une mensualité de 41 393.46 €
- décembre une mensualité de 54 181.81 €

Article 3 :

Cette dotation, imputée sur domaine fonctionnel 303-02-15, sera versée sur le compte de l'Association ASMH, place Barbarine- 39110 Salins les Bains à la Société Générale dont l'intitulé bancaire est le suivant :

Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé
30003	00755	00050238342	55
IBAN FR76 3000 30007 5500 0502 3834 255		BIC SOGEFRPP	

Article 4

Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du CASF le montant des acomptes DGF 2015 s'élève à 45 060.65 € par mois.

DGF 2015 initiale (arrêté ° 2015-184-224 du 3 juillet 2015)	665 527.77 €
déduction crédits non reconductibles reprise AMS sur 12 mois	-124 800.00 €
Montant à reconduire en 2016	540 727.77 €
Soit mensualité prévisionnelle 2016	45 060.65

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – sis 4 rue Bénit – C.O. 10 011 – 54035 Nancy Cedex - dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Franche Comté.

Besançon le, **01 OCT. 2015**

Le Préfet de Région

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Eric PIERRAT



Préfet de la région de Franche-Comté

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations du Territoire de Belfort

Arrêté préfectoral modificatif n° 2015-274-355

Modifiant l'arrêté n°2015-218-232
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
(C.H.R.S.) de Solidarité Femmes à Belfort

**Le Préfet de la région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-8, L.314-1 à L.314-8 et R 314-1 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) et notamment son article 18 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT en qualité de Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1er juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Région de Franche-Comté n° 81-14 du 14 avril 1981 autorisant l'association «Solidarité Femmes» à créer un centre d'hébergement et de réinsertion sociale à Belfort et les arrêtés d'extension du 31 mai 1989 et du 30 septembre 1999 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-218-232 en date du 28 août 2014 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Solidarité femmes

Considérant le budget opérationnel de programme n°177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2015 établi en application des dispositions du 5° de l'article R314-22 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Solidarité Femmes a adressée ses propositions budgétaires pour l'exercice 2015 ;

Sur rapport du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°2015-218-232 en date du 6 août 2015 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Solidarité femmes est modifié comme suit, en son article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à 419 000 € (quatre cent dix neuf mille euros) à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°2015-218-232 en date du 6 août 2015 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Solidarité femmes est modifié comme suit, en son article 3 :

Compte tenu des versements déjà effectués, le nouvel échéancier des paiements s'établit comme suit :

Mois	Fraction forfaitaire mensuelle à payer
Janvier	34 916 €
Février	34 916 €
Mars	34 916 €
Avril	34 916 €
Mai	34 916 €
Juin	34 916 €
Juillet	34 916 €
Août	34 916 €
Septembre	34 916 €
Octobre	34 916 €
Novembre	34 916 €
Décembre	34 924 €
TOTAL	419 000 €

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°2015-218-232 en date du 6 août 2015 demeurent inchangés.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Direction régionale de la jeunesse des sport et de la cohésion sociale de Lorraine, 4 rue Bénit, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

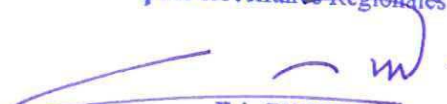
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Franche-Comté.

Article 7 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 01 OCT. 2015

Le Préfet
Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Eric PIERRAT



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ N° 2015-274-356
portant modification n°2 du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
du Jura

—————
Le Préfet de la Région Franche-Comté,
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
—————

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-4 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté préfectoral n°09/294 du 4 décembre 2009 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'Assurance Maladie et habilitées à siéger au sein des Conseils des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-353-0002 du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura ;
Vu les propositions des organisations syndicales et des institutions ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

ARRETE :

Article 1er :

L'annexe à l'arrêté S.G.A.R. n° 2014-353-0002 du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura est modifiée comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

- Est nommé : suppléant Monsieur JACQUES Jean-François

Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, Le Préfet du département du Jura, le Chef de l'Antenne Interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des Organismes de Sécurité Sociale de Nancy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté et à celui de la Préfecture du département.

Fait à Besançon, le **01 OCT. 2015**

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Eric PIERRAT

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination des conseillers :
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura

Composition du conseil

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Madame	ANGONIN	Patricia
Titulaire	Madame	PARGAUD	Françoise
Suppléant	Madame	GAGET	Isabelle
Suppléant	Monsieur	JEANMOUGIN	Pascal

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Madame	DE ZANET	Véronique
Titulaire	Monsieur	GRASSET	Alain
Suppléant	Monsieur	JACQUES	Jean-François

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur	VIENNET	Amaud
Titulaire	Madame	WOODTLI	Catherine
Suppléant Suppléant	Monsieur	AMAZOUZ	Nour-Eddine



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ N° *2015-274-357*
PORTANT NOMINATION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
DE FRANCHE-COMTÉ

Le Préfet de la Région Franche-Comté,
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
VU la loi n° 82-313 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux ;
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;
VU le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;
VU l'arrêté n° 2013-284-0002 du 11 octobre 2013 portant composition générique du Conseil économique, social et environnemental de Franche-Comté ;
VU l'arrêté n° 2013-304-0001 du 31 octobre 2013 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental de Franche-Comté ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Eric MONNIN est désigné membre du quatrième collège du Conseil Economique Social et Environnemental de Franche-Comté, en qualité de personnalité qualifiée nommée par le Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs en remplacement de Madame Anouk FAIVRE-PICON, dont la démission est constatée par le présent arrêté.

Article 2 : Cette désignation prendra effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Franche-Comté, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures des quatre départements de la région Franche-Comté.

Fait à Besançon, le **01 OCT. 2015**


Raphaël BARTOLT